

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la fourniture de pièces détachées pour véhicules lourds et légers de la communauté urbaine de Lyon arrivent à expiration le 31 décembre 2000. Il est nécessaire de les renouveler.

Aussi, je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs concernant cette fourniture.

Un appel d'offres ouvert composé de deux lots ci-après définis serait lancé en vue de l'établissement de deux marchés à bons de commande, en application des articles 273, 274 et 295 à 298 du code des marchés publics :

- lot n° 1 : fourniture de pièces et d'équipements mécaniques avec un seuil minimum annuel de 1 000 000 F TTC et un seuil maximum annuel de 2 500 000 F TTC,
- lot n° 2 : fourniture de pièces et d'équipements électriques, électroniques et hydrauliques avec un seuil minimum annuel de 1 000 000 F TTC et un seuil maximum annuel de 2 500 000 F TTC.

Ces marchés auraient une durée ferme d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001, et seraient reconductibles deux fois une année pour une échéance au 31 décembre 2003.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à leur passation le 16 mai 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 274 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 274 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - au titre des exercices 2001 et suivants - centre budgétaire 5340 - centre de gestion 5341 :

- compte 606 810 - fonction 020 - ligne de gestion 011 217,
- compte 606 810 - fonction 812 - ligne de gestion 011 220,
- compte 606 810 - fonction 813 - ligne de gestion 011 224.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,